

GE_GERICHTE ATAS/337/2016 vom 28. April 2016

GE Cour de justice, 2016-04-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_337_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/337/2016 du 28 avril 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/337/2016 del 28 aprile 2016

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 5 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) en vigueur depuis le 1er janvier 2011, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-accidents, du 20 mars 1981 (LAA - RS 832.20). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

L'objet du litige dans la procédure administrative subséquente est le rapport juridique qui - dans le cadre de l'objet de la contestation déterminé par la décision - constitue, d'après les conclusions du recours, l'objet de la décision effectivement attaqué. D'après cette définition, l'objet de la contestation et l'objet du litige sont identiques lorsque la décision administrative est attaquée dans son ensemble (ATF K 8/03 du 31 mars 2004 consid. 1.1). En revanche, lorsque le recours ne porte que sur une partie des rapports juridiques déterminés par la décision, les rapports juridiques non contestés sont certes compris dans l'objet de la contestation, mais non pas dans l'objet du litige (ATF 125 V 414 ss. consid. 1b et 2 et les références citées). Les questions qui - bien qu'elles soient visées par la décision administrative, et fassent ainsi partie de l'objet de la contestation - ne sont plus litigieuses, d'après les conclusions du recours, et qui ne sont donc pas comprises dans l'objet du litige, ne sont examinées par le juge que s'il existe un rapport de connexité étroit entre les points non contestés et l'objet du litige (ATF 122 V 244 consid. 2a, 117 V 295 consid. 2a, 112 V 99 consid. 1a, 110 V 51 consid. 3c et les références citées; cf. aussi ATF 122 V 36 consid. 2a).

E. 3

En l'occurrence, ainsi que le fait remarquer l'intimée, l'objet de la contestation tel que circonscrit par la décision litigieuse se limite au droit de l'assuré aux indemnités journalières de février à juillet 2015. La question de la réduction de celles-ci n'est pas abordée et a fait l'objet d'une décision entrée en force. L'objet du litige ne saurait dès lors s'étendre à cette question. En tant qu'elles portent sur la question de la réduction des indemnités journalières allouées, les conclusions du recourant sont donc irrecevables puisqu'elles sortent de l'objet du litige tel que défini par la décision litigieuse (sur la notion d'objet de la contestation, voir ATF 125 V 413).

A/257/2016 - 4/5 - Cela étant on relèvera que la loi sur l'assurance-accidents connaît deux possibilités de réduction des prestations : - l'une, fondée sur l'art. 37 LAA pour négligence grave, qui implique une réduction des seules indemnités journalières pour une durée de

deux ans (al. 2); - l'autre, fondée sur l'art. 39 LAA pour entreprise téméraire, qui conduit à une réduction de durée illimitée et porte non seulement sur les indemnités journalières, mais également sur les rentes d'invalidité et l'indemnité pour atteinte à l'intégrité. En l'occurrence, la SUVA, dans sa décision de 2005, a justifié la réduction de prestations non par la négligence grave de l'assuré mais par l'existence d'une entreprise téméraire au sens de l'art. 39 LAA. Si l'assuré entendait contester cette qualification des faits, il lui appartenait de le faire en temps utile ou de demander la reconsidération de la décision du 9 mars 2005 directement à l'intimée. Eu égard aux considérations qui précèdent, le recours doit en l'état être déclaré irrecevable.

A/257/2016 - 5/5 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES
: Statuant

À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.